# Prime exceptionnelle de 1 000 €. Conditions de versement

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet notamment aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Cette prime exceptionnelle est exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de

[l'article 11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000041820860&idArticle=JORFARTI000041820878&categorieLien=cid)

 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.